

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Shanna Roussy et Doris Réhel et messieurs les conseillers Michel Rail et Jonathan Côté sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Est également présente madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h 30.

La présente séance, tel qu'il appert de l'avis de convocation, a pour but la prise en considération des sujets suivants :

1. Adoption du Règlement numéro 602-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 403 624 \$ pour l'acquisition d'une niveleuse usagée
2. Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales – Nomination d'un fonctionnaire désigné pour voir à l'application du règlement (article 23)
3. Affichage d'un poste temporaire à temps complet d'ouvrier-opérateur (remplacement d'un congé de maladie)
4. Demandes d'aide financière
 - 4.1 Événements Gaspesia – Ultra Trail Gaspesia 100 tenu du 17 au 19 juin 2022
 - 4.2 Club FADOQ de Bridgeville – Accueil, le 10 août 2022, des participants à la 9^e édition du Défi vélo de la Gaspésie au profit de l'Association du cancer de l'Est du Québec
 - 4.3 Club FADOQ de Bridgeville – Journée d'activités pour les personnes âgées de 50 ans et plus du secteur est de la ville
5. Récupération des carcasses d'oiseaux en lien avec la grippe aviaire.

RÉS. NO. 303-2022 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 602-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 403 624 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE USAGÉE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 602-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 403 624 \$ pour l'acquisition d'une niveleuse usagée a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne comporte aucune modification par rapport à celui déposé lors de la séance du 5 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT les informations données sur l'objet du règlement et le mode de financement, de paiement et de remboursement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 602-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 403 624 \$ pour l'acquisition d'une niveleuse usagée soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO. 304-2022 : RÈGLEMENT NUMÉRO 575-2021 IMPOSANT UNE REDEVANCE RÈGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES – NOMINATION DE FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS (ARTICLE 23)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 23 du *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*, l'application dudit règlement est confiée à des fonctionnaires désignés, soit le trésorier de la Ville ou toute autre personne nommée par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le 12 juillet 2022, la Ville de Percé a reçu une offre de services de abca, Société de comptables professionnels agréés pour voir à l'application du Règlement numéro 575-2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de ladite offre de services et s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal accepte l'offre de services de abca, Société de comptables professionnels agréés et nomme son président, monsieur Claude Bernard, CPA, auditeur, monsieur Francis Horth, BAA, et monsieur Kevin Pineault, technicien en administration, à titre de fonctionnaires désignés pour l'application du Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales.

RÉS. NO. 305-2022 : POSTE TEMPORAIRE À TEMPS COMPLET D'OUVRIER-OPÉRATEUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner l'affichage, à l'interne et à l'externe, d'un poste temporaire à temps complet d'ouvrier-opérateur dans le cadre d'un congé de maladie.

RÉS. NO. 306-2022 : GASPESIA ÉVÉNEMENTS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 1 500 \$ à Gaspesia Événements dans le cadre de l'Ultra Trail Gaspesia 100 qui s'est tenu sur le territoire de la ville de Percé du 17 au 19 juin 2022.

RÉS. NO. 307-2022 : CLUB FADOQ DE BRIDGEVILLE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 800 \$ au club FADOQ de Bridgeville dans le cadre de l'accueil, le 10 août 2022, des participants à la 9^e édition du Défi vélo tour de la Gaspésie au profit de l'Association du cancer de l'Est du Québec.

RÉS. NO. 308-2022 : CLUB FADOQ DE BRIDGEVILLE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 500 \$ au club FADOQ de Bridgeville dans le cadre d'une journée d'activités qui aura lieu à Coin-du-Banc, le 17 juillet 2022, pour les personnes âgées de 50 ans et plus du secteur est de la ville de Percé.

RÉS. NO. 309-2022 : RÉCUPÉRATION DES CARCASSES D'OISEAUX EN LIEN AVEC LA GRIPPE AVIAIRE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de San'Hy Pro, datée du 7 juillet 2022, pour le nettoyage et la décontamination du littoral de la ville de Percé dans le cadre d'une opération de récupération des carcasses d'oiseaux en lien avec la grippe aviaire, soit 3 jours pour le premier grand nettoyage et ensuite sur appel, et ce, pour un montant estimé à 12 743,39 \$ plus taxes.

Le coût de ce contrat sera remboursé à la Ville par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, tel que confirmé dans une lettre datée du 23 juin 2022.

Aucune personne n'est présente dans l'assistance.

ADVENANT 19 H 38, monsieur le conseiller Jonathan Côté propose la levée de la présente séance.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**